

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1217

présenté par  
M. Nogal

-----

**ARTICLE 19 BIS**

I. – À la première phrase, substituer au mot :

« première »,

le mot :

« troisième ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase, substituer aux mots

« l'autorité compétente pour exercer ce droit préalablement à l'arrêté de carence »,

les mots :

« le titulaire initial du droit de préemption ».

III. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« ayant fait l'objet du présent »,

les mots :

« concerné par ce ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose plusieurs évolutions rédactionnelles et ajuste le lien de l'insertion proposée dans l'article.